



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 19
23 décembre 2024

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Patrice Guet responsable du pôle des compétitions
William Halgand, Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault
Assiste : Isabelle Loreau, assistante

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995) et du GJ Mésanger St-Géréon (560414), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.
M. Nicolas Ménard, membre des clubs du FC Entente du Vignoble (581794) et du GJ du Vignoble (564817) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs et groupement.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 18 du 18 décembre 2024 sans réserve.

2. Étude du dossier

Match n° 29892366 St-Sébastien Fc 1 / Nantes Dervallières Acs 1 U14 D1 Accès Ligue groupe C du 30.11.2024

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu du 18 décembre 2024.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain :

- 2 buts pour l'équipe 1 du club de St-Sébastien Fc
- 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes Dervallières Asc

La Commission décide d'imputer les droits de confirmation de la réserve de 55 € au club de Nantes Dervallières Asc.

3. Match reporté

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29893484	U18 D1A	St-Marc sur Mer Foot 1 / St-Fiacre Côteaux Fc 1	11.01.2024	13.01.2024 date butoir

La rencontre de championnat reportée à 2 reprises pour impraticabilité de terrain devra se dérouler avant la préparation des calendriers jeunes masculins phase 2 par la Commission.

S'agissant d'un nouveau report, la rencontre devra se dérouler sur le terrain du club de St-Fiacre Côteaux Fc.

La Commission étudiera toute demande pour la programmation de la rencontre.

Art.17.12

« En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission d'organisation a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel ».

4. Feuilles de matchs

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du samedi 21 décembre 2024 ont été reçues**

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

6. Étoile du Cens Nantes – Stade de l'Amande

Suite à la notification du 22 octobre 2024 de la décision de la Commission Régionale de Discipline, les terrains du stade de l'Amande sont suspendus pour l'ensemble des équipes de foot à 11 du club de Nantes Étoile du Cens jusqu'à la fin de la saison 2024/2025.

La Commission rappelle l'article 25 des Règlements des compétitions jeunes masculins : « **Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité ».**

En conséquence, à la parution des calendriers des Coupes Jeunes Masculins et de la 3e phase des rencontres du club de Nantes Étoile du Cens, le club devra proposer les terrains de repli à la Commission dans le respect des délais susmentionnés.

7. Coupes Jeunes Masculins – Première phase

- **Coupe U15 Intersport**

La Commission accepte l'engagement de l'équipe 2 du club Gj Fc 3 Rivières Fcam (560772) et l'intègre dans le groupe 39.

- **Coupe U17**

Les équipes suivantes intègrent la Coupe départementale U17 suite à leur élimination en Coupe des Pays de la Loire U17 ce samedi 21.12.2024 :

St-Hilaire de Clisson 1, La Montagne Fc 1, Ste Pazanne Retz Fc 1 et St-Sébastien Fc 1

Les équipes suivantes encore qualifiées en Coupe des Pays de la Loire pourront intégrer la Coupe Départementale U17 en cas d'élimination du prochain tour de la Coupe des Pays de la Loire se déroulant les 25-26 janvier 2025 :

Gorges Elan 1, Orvault Rc 1, St-Fiacre Côteaux 1 et Gj Gbbc 1.

A l'issue de ce prochain tour régional, les équipes encore qualifiées ne pourront plus prendre part à la Coupe Départementale U17.

- **Coupe U18 Jean Olivier**

La Commission précise que Oudon Couffé Fc 1 ayant encore une rencontre à jouer en retard le 07 janvier 2025, elle pourra intégrer la Coupe U18 Jean Olivier aux 32èmes de finale si elle est éliminée de la Coupe des Pays de la Loire au mois de janvier.

Le Président,
Nicolas Menard



L'assistante,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22508587	Match :	58846.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe B 558
Date :	23/12/2024		21/12/2024	514661 Guerande Madeleine 2	- 521036 Pontchateau St Guill 3
Personne :				Club : 514661	A.S. LA MADELEINE
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			23/12/2024 23/12/2024 16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 1				Montant total :	